

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du huit avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de FUMEL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.**

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, , Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS (pouvoir de Sandrine GERARD), Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Claudette CONDUCHÉ

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL), Madame Sandrine GERARD (pouvoir à Guylaine MATIAS).

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 5
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de pouvoirs : 2
- Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 mars 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

AR Prefecture

047-264700782-20240408-15DL2024-DE
Reçu le 09/04/2024

N° 15DL2024 - OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 février 2024.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Président** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration du CCAS du **19 février 2024**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil d'Administration,**

- 1. approuve le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration du CCAS du 19 février 2024 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 14 voix.**

Pour extrait certifié conforme

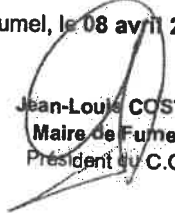
Fumel, le 08 avril 2024

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le **10 avril 2024**

Télétransmission le **10 avril 2024**